

# AMNESTY INTERNATIONAL

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : MDE 16/007/2006 (Public)  
Bulletin n° : 161  
ÉFAI  
22 juin 2006

### **Jordanie. Une enquête doit être ouverte sur les allégations de recours à la force contre des réfugiés kurdes iraniens**

Amnesty International appelle le gouvernement jordanien à enquêter sur les allégations selon lesquelles les forces de sécurité jordaniennes auraient utilisé la force de manière abusive contre des membres d'un groupe de réfugiés kurdes iraniens qui manifestaient pacifiquement, le 14 juin 2006, contre leurs conditions de vie et pour demander leur réinstallation dans un pays tiers sûr. Selon les informations reçues, ces réfugiés ont été attaqués par les forces de sécurité jordaniennes dans la zone désertique dite du No man's land, située entre les frontières irakienne et jordanienne, où ils vivent dans des conditions très difficiles depuis janvier 2005. Plusieurs de ces réfugiés, dont une femme enceinte, auraient été blessés par les coups de matraque des forces de sécurité jordaniennes. L'un d'entre eux aurait aussi été emmené en détention en Jordanie et passé à tabac avant d'être relâché.

Amnesty International exhorte les autorités jordaniennes à ouvrir dans les plus brefs délais une enquête indépendante sur ces allégations et, si elles s'avèrent fondées, à veiller à ce que tout responsable jordanien ayant utilisé la force de manière abusive ou ayant ordonné un tel recours à la force ait à rendre des comptes. Le gouvernement devrait aussi veiller à ce que tous les organes chargés de l'application des lois en Jordanie reçoivent clairement l'ordre d'agir conformément aux obligations internationales de la Jordanie en matière de droits humains et aux normes relatives à l'usage de la force, telles que les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Ces dernières années, Amnesty International a reçu à plusieurs reprises des informations faisant état de passages à tabac et d'arrestations, par les forces de sécurité jordaniennes, de manifestants pacifiques perçus comme des opposants à la politique du gouvernement, notamment des syndicalistes et des réfugiés palestiniens.

#### **Complément d'information**

Ce groupe de 183 réfugiés kurdes iraniens a vécu en Irak pendant près de trente ans. Craignant de plus en plus pour leur sécurité, ces réfugiés ont dû quitter, avec d'autres, le camp d'Al Tash, près de Ramadi (dans le centre de l'Irak), où ils vivaient. En janvier 2005, ils sont arrivés à la frontière avec la Jordanie, mais les autorités jordaniennes leur ont refusé l'entrée sur leur territoire, alors que quelque 743 autres réfugiés ont été admis dans ce pays en 2005. Depuis, les 183 réfugiés sont restés dans la partie irakienne du no man's land, où ils vivent sous des tentes et survivent essentiellement grâce à l'aide et aux biens apportés ou offerts par les voyageurs qui empruntent l'autoroute reliant l'Irak à la Jordanie. Ils refusent d'être transférés dans la région autonome kurde d'Irak, semble-t-il parce qu'ils craignent d'y être la cible des agents de sécurité iraniens, qui selon eux sont actifs dans cette région.

Comme ils vivent du côté irakien du No man's land, c'est à l'Irak que revient la responsabilité première d'assurer leur sécurité et de veiller à ce qu'ils disposent de nourriture et d'eau en quantités suffisantes, ainsi que d'un logement convenable et de soins médicaux appropriés. Toutefois, la Jordanie a aussi le devoir de les protéger lorsqu'ils entrent dans les zones du No man's land relevant de sa juridiction.

L'Irak, la Jordanie et les autres pays de la région doivent faire tout leur possible, dans les plus brefs délais et en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), pour trouver une solution appropriée, viable et durable pour ces réfugiés, de sorte qu'ils puissent s'installer dès que possible dans un pays en toute sécurité et dans la dignité.

En mars, plus d'une centaine de réfugiés palestiniens sont restés bloqués pendant plusieurs semaines à la frontière entre l'Irak et la Jordanie. Ils fuyaient la capitale irakienne, Bagdad, où la plupart vivaient depuis plusieurs dizaines d'années, en raison de l'augmentation des homicides et des « disparitions » de Palestiniens dans cette ville. La Jordanie leur a refusé l'entrée sur son territoire, en violation de ses obligations aux termes du droit international. En effet, en vertu du principe internationalement reconnu de non-refoulement, la Jordanie n'a pas le droit d'interdire l'entrée de son territoire à des personnes qui fuient un pays où elles risquent des persécutions et où leur vie ou leur liberté sont menacées. Ce groupe a par la suite été réinstallé en Syrie.

Pendant des années, la Jordanie a accueilli de très nombreux réfugiés. Près des deux tiers de sa population sont constitués de personnes d'origine palestinienne qui ont fui après la création d'Israël en 1948. Ces dernières années, des centaines de milliers d'Irakiens ont quitté leur pays pour s'installer en Jordanie.

#### Document public

\*\*\*\*\*

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>